



COMMUNIQUÉ
Paris, le 20/02/2025

« 40 MILLIONS D'AUTOMOBILISTES » DEMANDE L'ÉLIGIBILITÉ À LA VIGNETTE CRIT'AIR 1 POUR TOUS LES VÉHICULES ROULANT À L'E85, CARBURANT ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE. RENDEZ-VOUS SUR WWW.SOLUTIONETHANOL.COM.

Alors que les prix des carburants en station-service connaissent une nouvelle hausse depuis le début de l'année, l'association « 40 millions d'automobilistes » rappelle qu'il existe une solution écologique et bon marché, alternative aux carburants fossiles traditionnels : le bioéthanol, ou E85. Celui-ci peut être utilisé dans les véhicules Flex-E85 d'origine ou les véhicules équipés d'un boîtier de conversion au bioéthanol homologué.

Mais alors que les voitures équipées depuis l'origine de la technologie Flex-E85 sont automatiquement estampillées « Crit'air 1 » et peuvent à ce titre circuler partout en France, les véhicules convertis ne peuvent pas, à l'heure actuelle, bénéficier de ce précieux sésame. Le développement de l'E85 avait pourtant été reconnu par le Comité de concertation national sur les ZFE (Zone à faibles émissions) mis en place par le ministère de l'Écologie comme une piste à suivre, à la fois pour réduire l'impact environnemental des voitures essence et pour rendre plus acceptable et plus juste socialement la mise en place des ZFE.

Ce jeudi 20 février 2025, « 40 millions d'automobilistes » demande au ministère de la Transition écologique que tous les véhicules équipés en seconde monte d'un boîtier E85 homologué puissent dorénavant se voir attribuer automatiquement une vignette Crit'air 1 – comme c'est déjà le cas pour les véhicules Flex-E85 d'origine – quelle que soit leur date de première immatriculation.

Pour l'association, cette évolution est indispensable pour favoriser cette pratique vertueuse qui permet à la fois d'améliorer les performances environnementales de véhicules anciens à moindre coût et de réaliser des économies substantielles à la pompe, grâce à un litre de carburant à moins de 1 € !

Pour découvrir les atouts de ce carburant plus écologique et moins cher et soutenir l'initiative de « 40 millions d'automobilistes », rendez-vous sur [www.solutionethanol.com](http://WWW.SOLUTIONETHANOL.COM).

L'E85, un carburant écologique et économique

Les vertus environnementales du bioéthanol (ou superéthanol E85) ne sont plus à démontrer : d'après les études scientifiques, il permet notamment de réduire de 77% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'essence fossile (ePURE, 2021) et d'éviter l'émission d'1 million de tonnes de CO₂ par an. En outre, il diminue de 90% les émissions de particules fines par rapport à l'essence (étude *Research of Real Driving Emissions with E85 and Two Flex Fuel Vehicles*, déc. 2017) et de 30 % les émissions d'oxydes d'azote.

« À ce titre, l'E85 bénéficie déjà en France de nombreux avantages fiscaux : 1/ il est moins taxé à la pompe, ce qui fait que son prix est très attractif (actuellement, en moyenne 0,80 €/L, contre 1,80 €/L pour le SP95) et qu'il reste très économique à l'usage, malgré une surconsommation de l'ordre de +25 % ; 2/ la carte grise d'un véhicule Flex-E85 est gratuite dans toutes les régions métropolitaines à l'exception de la Bretagne et du Centre-Val de Loire où une remise de 50 % est appliquée, et du Grand Est ; 3/ les ménages modestes qui souhaitent acquérir un véhicule Flex-E85 d'origine peuvent bénéficier

d'une prime à la conversion ; 4/ les véhicules Flex-E85 sont exonérés du malus écologique », détaille Philippe NOZIÈRE, président de « 40 millions d'automobilistes ».

Une vignette Crit'air 1 pour les Flex-E85 d'origine, mais pas pour les véhicules convertis !

Cependant, une incohérence majeure demeure quant aux véhicules équipés en seconde-monte d'un boîtier E85 homologué.

« En France, on estime à plus de 85 000 le nombre de voitures Flex-E85 en circulation ; elles bénéficient toutes d'une vignette Crit'air 1, quelle que soit la date d'immatriculation, preuve de leurs bonnes performances environnementales. Parallèlement, plus de 310 000 automobilistes ont fait le choix d'équiper leur voiture essence ou hybride essence d'un boîtier E85 homologué, pour réduire leurs émissions polluantes au quotidien. Mais dans le cas d'une installation en seconde monte, c'est toujours l'année de première immatriculation du véhicule qui compte pour l'attribution de la vignette. En conséquence, un certain nombre de voitures roulant au bioéthanol reste exclu des ZFE, en dépit des améliorations technologiques qu'elles mettent en œuvre pour réduire leur impact environnemental. C'est une incohérence et une injustice auxquelles la loi doit mettre un terme, en délivrant à tous les véhicules roulant au bioéthanol – dès l'origine ou grâce à une conversion homologuée – une vignette Crit'air 1, quelle que soit la date de première immatriculation », conclut Pierre CHASSERAY, délégué général de l'association.

L'association « 40 millions d'automobilistes » estime que le surclassement des véhicules convertis au bioéthanol dans le système Crit'air permettra d'offrir une véritable solution technologique alternative, efficace et bon marché, au retrofit électrique ou à l'achat d'un nouveau véhicule pour de nombreux automobilistes dont les moyens financiers sont limités.

Soutenez l'initiative sur www.solutionethanol.com.